

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°104-2021
Point 4.8.4

Point 4.8.4 de l'ordre du jour

Tarifs de la certification en langue allemande Goethe de l'ECPM pour l'année universitaire 2021/2022

EXPOSE DES MOTIFS :

L'ECPM propose à ses étudiants qui le souhaitent de passer les certifications en langue allemande.

Examen Goethe :

Le Goethe Institut propose des certifications alignées sur les différents niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (de A1 à C2). Il est particulièrement employé dans la mobilité étudiante vers l'Allemagne et pour attester d'une connaissance générale de la langue allemande.

En tant que centre de certification, l'ECPM propose les épreuves de la certification aux tarifs suivants :

- Niveau C1 – initial : 97,50 euros
- Niveau C1 – Chembiotech : 146,25 euros
- Niveau B2 : 87,50 euros
- Niveau B2 – Chembiotech : 131,25 euros
- Niveau B1 : 82,50 euros
- Niveau B1 – Chembiotech : 123,75 euros
- Niveau A2 : 62,50 euros
- Niveau A2 – Chembiotech : 93,75 euros

Les différences de tarifs s'expliquent car l'ECPM finance la moitié des inscriptions individuelles des élèves. Les tarifs appliqués aux élèves de l'ECPM sont donc 2 fois moins chers. Ce n'est pas le cas pour les élèves du chembiotech (CBT) parce que la formation est portée par 2 composantes : l'ECPM et l'ESBS. L'ECPM est favorable à appliquer le même cofinancement mais pas l'ESBS. L'ECPM ne souhaite donc pas créer de différence au sein de la formation CBT (les élèves CBT inscrits à l'ECPM auraient droit au cofinancement et pas ceux inscrits à l'ESBS).

Le projet a été approuvé par le conseil de l'ECPM le 16 avril 2021

Le 15 juin 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 19 voix pour et 10 abstentions.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs de la certification en langue allemande Goethe de l'ECPM pour l'année universitaire 2021/2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	7
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Conseil de l'ECPM
-
Extrait de décisions du 16 Avril 2021

Point relatif au vote des tarifs/subventions au BDE et VE/Cotisation IAR :

La modification des tarifs porte sur :

- La location d'espace entreprenariat : 10€ HT par m2 et par mois
- La location d'espace de stockage : 5€ HT par m2 et par mois
- Les droits de scolarité spécifiques relatifs à l'examen du GOETHE

La subvention comprend 2 éléments :

- Subvention au fonctionnement 2021 du BDE : 7100€
- Subvention au VE2021 : 7 500.00€

La cotisation IAR s'élève à 2335€ sous le statut « Université ou Grandes Ecoles »

Résultat du vote :

Vote des différentes subventions 2020/2021 :
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18
Vote à l'unanimité

Fait à Strasbourg, le 19 Avril 2021

Président du Conseil de l'ECPM
Remi PERRIN



Directrice de l'ECPM
Sylvie BEGIN

